



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 5 Juin 2019**

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2018 de la Caisse des écoles**

---

**Délibération**

---

**Le Comité de gestion,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération D6-2018 du Comité de Gestion du 12 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2019, par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'approbation du compte de gestion 2018 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2019, par lequel Monsieur le Président propose l'approbation du compte administratif 2018 ;

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Approuve et arrête le compte administratif 2018 tant en dépenses qu'en recettes aux chiffres suivants :

<b>Section Fonctionnement</b>	Exécution du budget :
	- Recettes 12 768 322.64 €
	- Dépenses 10 082 917.98 €

<b>Section Investissement</b>	Exécution du budget :
	- Recettes 905 583.25 €
	- Dépenses 43 687.43 €

**Article 2.** – Approuve et arrête les résultats de clôture cumulés (excédents) de l'exercice 2018 par section :

- Fonctionnement	+ 2 685 404.66 €
- Investissement :	+ 861 895.82 €


**Article 3.** – Le Président de la Caisse des écoles et le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de la légalité.

**Article 4.** – Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- A Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles

  
Éric LEJOINDRE